

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 novembre, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Sébastien VERDIER

Absents : Messieurs Florian CHARTIER, Thierry CUSSAC et Emmanuel REY

Représentés : -

Monsieur Fabrice BUCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025
2. Approbation des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Convention de servitudes avec la société ENEDIS
4. Convention de mise à disposition avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique à Liozargues
5. Avis sur le projet de création d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune de Saint-Flour
6. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Roffiac
7. Demande de pose d'un compteur d'eau parcelle ZL 3 Chantemilan
8. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026
9. Positionnement sur le transfert de la compétence « eau potable » à Saint-Flour Communauté
10. Positionnement sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Saint-Flour Communauté
11. Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 : cantine scolaire, eau et assainissement, salle polyvalente, concessions de cimetière et de columbarium
12. Versement d'une subvention du budget principal au budget eau et assainissement
13. Admissions en non-valeur – Budget eau et assainissement
14. Décision modificative n° 1 – Budget eau et assainissement
15. Admissions en non-valeur – Budget principal
16. Décision modificative n° 1 – Budget principal
17. Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie communale
18. Demande d'aide dans le cadre du Plan d'Accompagnement du Projet pour la reconstruction partielle de la ligne à 225 000 Volts Rueyres-Savignac pour des travaux de voirie communale
19. Vente d'un morceau de terrain au village de Rivet à Monsieur CAUCAL Jean-Paul
20. Délibération relative à la protection sociale des agents – Risque prévoyance
21. Délibération relative à la protection sociale des agents – Risque santé
22. Création d'un emploi permanent
23. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 035 2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2025.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 036 2025: Approbation des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions ci-dessous prises en vertu de la délibération n° DE_2020_025 du 25 mai 2020 :

N° décision	Objet
2025-008	Signature du devis de la société POINT. P d'un montant de 830.80 € HT / 996.96 € TTC pour la fourniture d'une porte de service pour le château d'eau
2025-009	Renonciation à l'exercice du droit de préemption parcelles AI 0090, AI 0108 et AI 0218 – 12 Impasse du Lander
2025-010	Signature du devis de la SARL MOURGUES d'un montant de 3 929.39 € HT / 4 715.27 € TTC, pour le remplacement de la pompe pour l'alimentation en eau potable

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 037 2025 : Convention de servitudes avec la société ENEDIS pour la pose de 8 ml de câbles souterrains sur la parcelle ZO 55**

Dans le cadre de l'enfouissement HTA aérien en souterrain, dérivation Védernat départ Roffiac PS Saint-Flour, ENEDIS doit poser 8 ml de câbles souterrains sur la parcelle ZO 55 qui est un chemin d'exploitation appartenant à la commune, située lieu-dit « Les Rivières », au bord du ruisseau à proximité de Védernat.

Une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS. Cette convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 20 € à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de cette servitude.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de 8 ml de câbles souterrains sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée ZO 55, lieu-dit « Les Rivières ».

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 038 2025 : Convention de mise à disposition avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique à Liozargues – Parcelle ZW 0071 appartenant à la section de Liozargues**

Suite à la pose des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment agricole de Messieurs CARRIER, la société ENEDIS doit implanter un poste de distribution publique à Liozargues, sur la parcelle ZW 0071 appartenant à la section de Liozargues. Une convention de mise à disposition pour ce terrain d'une superficie de 25m² doit être signée avec ENEDIS. Cette convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique à Liozargues sur la parcelle cadastrée ZW n° 0071 appartenant à la section de Liozargues.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 039 2025 : Convention de servitudes avec la société ENEDIS pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle ZW 0059 appartenant à la commune**

Dans le cadre de l'aménagement de lignes électriques pour la distribution d'électricité du réseau public, la société ENEDIS doit réaliser une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres dans une bande de 1m de large, à Liozargues, sur la parcelle cadastrée section ZW n° 0059 appartenant à la commune.

Une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS. Cette convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 20 € à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de cette servitude.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres dans une bande de 1m de large, à Liozargues, sur la parcelle cadastrée section ZW n° 0059 appartenant à la commune.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 040 2025 : Avis sur le projet de création d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune de Saint-Flour**

Monsieur Pierre MALLET a le projet de créer un crématorium animalier sur le territoire de la commune de Saint-Flour, zone de Volzac. Il a déposé une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le Préfet du cantal requiert l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de création du crématorium animalier de Haute Auvergne sur le territoire de la commune de Saint-Flour, zone de Volzac, parcelle cadastrée section BM n° 381 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la présente décision au bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la Préfecture du Cantal.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 041 2025 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Roffiac**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel d'aide à la gestion de crise qui s'adresse aussi bien à la petite commune qu'à la grande agglomération. Il permet de faire face le jour J à un évènement majeur de sécurité civile tel qu'une inondation, une tempête, ... Sous l'autorité du Maire, il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit qui fait quoi, quand et comment en cas de crise. Son objectif est de mettre en place une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la commune, pour protéger au mieux la population des risques encourus.

Il est obligatoire depuis la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou un Plan Particulier d'Intervention. La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, a étendu l'obligation de réaliser un PCS.

Le PCS doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal puis être approuvé par un arrêté municipal. Il doit faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum. Depuis la loi Matras, un exercice de mise en situation associant les communes et les services concourant à la sécurité civile doit être organisé au moins tous les 5 ans. Dans la mesure du possible, cet exercice doit impliquer aussi la population.

La commune de Roffiac est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour le bassin versant de l'Ander. Elle doit donc obligatoirement disposer d'un PCS. Le PCS existant étant obsolète et n'ayant jamais été révisé, il convient d'en élaborer un nouveau en remplacement.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre l'arrêté prescrivant le Plan Communal de Sauvegarde ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de diffuser le Plan Communal de Sauvegarde aux autorités compétentes ;
- **DE DIRE** que ce Plan Communal de Sauvegarde annule et remplace les précédentes versions.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 042 2025 : Demande de pose d'un compteur d'eau dans un pré – Parcelle ZL 0003 au bourg « Chantemilan Est »**

Monsieur Christian BOUDET est venu en mairie pour demander la pose d'un compteur d'eau en limite de sa parcelle cadastrée section ZL n° 0003 située au bourg Chantemilan Est. Ce compteur sera utilisé par le locataire de la parcelle qui est le GAEC PATIENT d'Andelat.

Le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à la pose d'un compteur d'eau en limite de la parcelle de Monsieur Christian BOUDET cadastrée section ZL n° 0003 située au bourg, Chantemilan Est.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 043 2025 : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026**

La loi Macron du 06 août 2015 introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Dans le cadre de cette loi, le Maire peut décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 12 dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Le travail le dimanche doit donner lieu à une contrepartie salariale.

Dans le cas où le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il convient donc de prendre une délibération afin de saisir Saint-Flour Communauté pour avis conforme sur l'ouverture des commerces les dimanches suivants pour l'année 2026 :

- 11 et 18 janvier 2026 (soldes d'hiver),
- 28 juin et 05 juillet 2026 (soldes d'été),
- 27 novembre 2026 (Black Friday),
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

Suite à l'avis de la Communauté de communes qui intervient dans un délai de deux mois à compter de sa saisie par la commune, la liste des dimanches sera fixée par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'avis de l'organe délibérant de Saint-Flour Communauté concernant l'ouverture dominicale des commerces situés sur le territoire de la commune 9 dimanches au cours de l'année 2026, à savoir :

- 11 et 18 janvier 2026 (soldes d'hiver),
- 28 juin et 05 juillet 2026 (soldes d'été),
- 29 novembre 2026 (Black Friday),
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année).

VOTANTS : 8, POUR : 3 voix, CONTRE : 1, ABSTENTIONS : 4

• **N° DE 044 2025 : Positionnement sur le transfert de la compétence « eau potable » à Saint-Flour Communauté**

Lors de sa séance du 08 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à Saint-Flour Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette décision fait suite à la consultation en date du 20 mai dernier par laquelle les communes membres de Saint-Flour Communauté ont été sollicitées pour connaître leur position quant à un transfert volontaire de ces compétences à Saint-Flour Communauté. À cette occasion, 10 communes ont répondu favorablement au transfert de la compétence « assainissement collectif » et une commune s'est positionnée pour un transfert de la compétence « eau potable ».

Le transfert desdites compétences sera prononcé par arrêté préfectoral, après recueil de l'avis favorable, par délibérations concordantes, de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois courant à compter de la notification de Saint-Flour Communauté pour délibérer, soit jusqu'au 11 décembre 2025. À défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « eau potable », pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **DÉCIDE** de notifier la présente délibération à la Présidente de Saint-Flour Communauté et au Préfet du Cantal.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 045 2025 : Positionnement sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Saint-Flour Communauté**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code », pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **DÉCIDE** de notifier la présente délibération à la Présidente de Saint-Flour Communauté et au Préfet du Cantal.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 046 2025 : Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026**

Les tarifs de la cantine scolaire sont actuellement les suivants :

- 3.30 € le repas enfant,
- 6.55 € le repas adulte.

Chantarisa facture 6.15 € le repas à la commune. Il n'y aura pas d'augmentation du prix pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix du repas enfant à la cantine scolaire à 3.40 € à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **FIXE** le prix du repas adulte à la cantine scolaire à 6.65 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 047 2025 : Tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026**

Les tarifs eau et assainissement actuellement en vigueur sont les suivants :

DÉSIGNATION	TARIF H.T.
EAU	
Abonnement eau	60.00 €
Consommation d'eau de 1 à 200 m ³	1.65 € le m ³
Consommation d'eau au-delà de 200 m ³	1.43 € le m ³
ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement	26.00 €
Assainissement/m ³	1.00 €
INSTALLATION COFFRET COMPTEUR, BRANCHEMENT	
Pour toute construction ou autre non soumise à la taxe d'aménagement	700.00 €
Pour toute construction soumise à la taxe d'aménagement	560.00 €
Raccordement au réseau d'eau potable pour les gros compteurs (diamètre supérieur à 25 mm)	Facturation aux frais réels
Si le réseau AEP et la limite de propriété ont une distance supérieure à 5 mètres	3.10 € en plus par mètre linéaire
TARIFS DIVERS	
Fermeture, ouverture de compteur	20.00 €
Gel du compteur	Facturation du prix d'achat du nouveau compteur

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

DÉSIGNATION	TARIF H.T.
EAU	
Abonnement eau	60.00 €
Consommation d'eau de 1 à 200 m ³	1.75 € le m ³
Consommation d'eau au-delà de 200 m ³	1.53 € le m ³
ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement	30.00 €
Assainissement/m ³	1.10 €
INSTALLATION COFFRET COMPTEUR, BRANCHEMENT	
Pour toute construction ou autre non soumise à la taxe d'aménagement	700.00 €

Pour toute construction soumise à la taxe d'aménagement	560.00 €
Raccordement au réseau d'eau potable pour les gros compteurs (diamètre supérieur à 25 mm)	Facturation aux frais réels
Si le réseau AEP et la limite de propriété ont une distance supérieure à 5 mètres	3.10 € en plus par mètre linéaire
TARIFS DIVERS	
Fermeture, ouverture de compteur	20.00 €
Gel du compteur	Facturation du prix d'achat du nouveau compteur

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 048 2025 : Versement d'une subvention du budget principal au budget eau et assainissement**

Madame le Maire indique avoir reçu la facture d'achat d'eau de la ville de Saint-Flour pour le premier semestre 2025. Cette facture s'élève à 72 597.33 € HT. Le paiement s'effectue sur 2 articles budgétaires : l'article 605 pour l'achat d'eau (70 019.91 € HT) et l'article 63711 pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau (2 577.42 €). Elle précise que les crédits prévus au budget sur ces articles sont insuffisants pour régler cette facture et qu'ils ne peuvent pas être pris ailleurs au sein de la partie fonctionnement sur le budget eau et assainissement via une décision modificative. La présente délibération vise donc à verser une subvention de 11 166.05 € du budget principal au budget eau et assainissement afin de pouvoir payer cette facture.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 11 166.05 € du budget principal vers le budget eau et assainissement ;
- **DE DIRE** que la subvention sera inscrite :
 - en dépense de fonctionnement sur le budget principal, à l'article 65736221 : subv. BA/régie indus. com. sans ps. morale ;
 - en recette de fonctionnement sur le budget eau et assainissement, à l'article 74 : subventions d'exploitation.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 049 2025 : Admissions en non-valeur – Budget eau et assainissement**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut résulter de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

La liste des créances à admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement concerne les exercices 2012 à 2024. L'irrécouvrabilité de ces créances résulte de décès des débiteurs ou de montants inférieurs aux seuils des poursuites. La somme totale de créances à admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement s'élève à 348.64 €.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables de la liste n° 7698870131 pour un montant de 348.64 € ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 050 2025 : Décision modificative n° 1 – Budget eau et assainissement**

Afin de pouvoir :

- comptabiliser les créances admises en non-valeur approuvées au rapport précédent,
- intégrer la subvention du budget principal vers le budget eau et assainissement votée au rapport n° 12,
- ajuster les crédits notamment aux articles 605 et 63711 pour pouvoir payer la facture d'achat d'eau à la ville de Saint-Flour,

il convient de prendre une décision modificative sur le budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
605	Achats d'eau	+ 12 827.76 €	74	Subventions d'exploitation	+ 11 166.05 €
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	- 3 211.71 €			
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	+ 500.00 €			
6541	Créances admises en non-valeur	+ 348.64€			
6588	Autres ch. Diverses de gestion courante	+ 701.36 €			
TOTAL		11 166.05 €	TOTAL		11 166.05 €

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 051 2025 : Admissions en non-valeur – Budget principal**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut résulter de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

La liste des créances à admettre en non-valeur sur le budget principal concerne des dettes de cantine sur l'exercice 2023. Les actes entrepris par le comptable public pour recouvrer ces créances se sont avérés infructueux. La somme totale de ces créances à admettre en non-valeur sur le budget principal s'élève à 250.10 €.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables de la liste n° 7698690131 pour un montant de 250.10 € ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 052 2025 : Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Afin de pouvoir :

- comptabiliser les créances admises en non-valeur approuvées au rapport précédent,
- intégrer la subvention du budget principal vers le budget eau et assainissement votée au rapport n° 12,
- ajuster les crédits,

il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
611	Contrats de prestations de services	-50.10 €	6419	Remboursements rémunérations personnel	+ 2 710.09 €
6251	Voyages, déplacements et missions	-100.00 €	70311	Concessions cimetières (produit net)	+ 1 210.00 €
65736221	Subv. BA/régie indus. com. sans ps. morale	+ 11 166.05 €	70878	Remb. frais par des tiers	+ 79.43 €

615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 4 029.48 €	75888	Autres	+ 1 828.05 €
6261	Frais d'affranchissement	-100.00 €			
63512	Taxes foncières	- 538.00 €			
62268	Autres honoraires, conseils	-988.00 €			
6541	Créances admises en non-valeur	+ 250.10 €			
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	+ 217.00 €			
TOTAL		5 827.57 €	TOTAL		5 827.57 €

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie communale**

Ce rapport est ajourné car tous les devis sollicités n'ont pas été reçus.

• **Demande d'aide dans le cadre du Plan d'Accompagnement du Projet pour la reconstruction partielle de la ligne à 225 000 Volts Rueyres-Savignac pour des travaux de voirie communale**

Ce rapport est ajourné car tous les devis pour les travaux objets de la demande d'aide n'ont pas été reçus.

• **N° DE 053 2025 : Vente d'une parcelle de terrain au Rivet à Monsieur CAUCAL Jean-Paul**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, la demande d'acquisition foncière de Monsieur CAUCAL Jean-Paul concernant un morceau de terrain jouxtant sa propriété au Rivet avait été abordée. À cette occasion, le Conseil Municipal avait réitéré ce qui avait été décidé par l'ancienne municipalité, à savoir avis favorable à la vente de cette partie de terrain au prix de 12.00 € le m². Un courrier a ensuite été adressé à Monsieur CAUCAL afin qu'il fasse procéder au bornage du terrain.

Le bornage du terrain a été fait par le cabinet AGATE Géomètres-Experts situé à Grenoble. La parcelle objet de la vente est désormais cadastrée section ZC n° 76 et a une surface de 71m².

Il convient de délibérer afin notamment d'acter la vente de cette parcelle, de fixer le prix de vente et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉCLASSER** du domaine public communal, selon les dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, et d'intégrer au domaine privé communal la parcelle cadastrée section ZC n° 76 (tènement 3) d'une surface de 71 m² objet de la vente tel que représentée sur le plan de division ci-annexé ;
- **DE PRÉCISER** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- **DE VENDRE** la parcelle située au Rivet, cadastrée section ZC n° 76 d'une surface de 71 m², à Monsieur CAUCAL Jean-Paul ;
- **DE FIXER** le prix de vente de la parcelle ZC n° 76 à 12.00 € le m² ;
- **DE METTRE À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR** les frais de géomètre et de notaire ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'acte de vente.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 054 2025 : Délibération relative à la protection sociale des agents – Risque prévoyance**

Après 3 mois d'arrêts de travail, les agents territoriaux perdent 50% de leur traitement. La prévoyance permet de compenser la perte de revenus des agents en cas d'arrêts de travail consécutifs à une maladie ou un accident subi dans le cadre de la vie privée. Elle couvre les frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou le décès.

Par délibération n° DE_2021_043 en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de

participation du Centre de Gestion du Cantal avec l'organisme COLLECTEAM pour le risque prévoyance, et de participer au financement de la cotisation à hauteur de 10 € par mois et par agent.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et le décret n° 2022-584 du 20 avril 2022, la mise en place d'une prévoyance au sein de la collectivité et la participation des employeurs publics au financement d'une partie de cette prévoyance à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent sont obligatoires.

La convention de participation du Centre de Gestion avec l'organisme COLLECTEAM prendra fin au 31/12/2026.

Il convient donc de délibérer afin de donner mandat au Centre de Gestion du Cantal pour mener pour le compte de la commune, une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **DE MANDATER** le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre d'assurance.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 055 2025 : Délibération relative à la protection sociale des agents – Risque santé**

À compter du 1^{er} janvier 2026, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer à la protection sociale complémentaire santé de leurs agents, avec un plancher de participation fixé à 15 € par mois.

Les collectivités et établissements publics devront à compter de cette date soit :

- avoir négocié leur propre contrat collectif,
- participer financièrement aux contrats individuels labellisés de leurs agents,
- avoir adhéré au contrat proposé par le Centre de Gestion.

Par délibération n° DE_024_2025 en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion du Cantal pour mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

C'est l'organisme MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui a remporté le marché. 3 formules de garanties sont proposées. Il convient de délibérer afin d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé avec la MNT et de fixer le montant de la participation mensuelle de l'employeur en respectant le plancher de participation fixé à 15 €.

Il est à noter que pour bénéficier de la participation financière de la collectivité, l'agent sera tenu de souscrire un contrat auprès de la MNT. Il ne sera pas possible de mixer les différentes possibilités c'est-à-dire de participer aux contrats individuels labellisés de certains agents et en même temps de verser la participation aux agents adhérents à la MNT.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque santé ;
- **D'ATTRIBUER** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé ;
- **DE DIRE** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- **DE FIXER** cette participation brute mensuelle à 15 € brut par agent.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

- **N° DE 056 2025 : Création d'un emploi permanent**

Le Contrat Unique d'Insertion de Madame REGIMBAL Nathalie se termine le 06 janvier 2026.

Il n'est plus possible de bénéficier de contrat aidé.

Il convient donc de délibérer pour créer un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles à temps non complet, à raison de 20 heures 7 minutes (20.10 heures/semaine), temps de travail annualisé.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

- **Demande de biens de section Louka COLLIER**

Madame le Maire indique qu'elle est dans l'attente des documents d'installation de Louka COLLIER pour organiser une réunion des ayants-droit de la section.

- **Disparition tables salle polyvalente**

Madame le Maire indique que suite à la disparition de 3 tables à la salle polyvalente, une plainte a été déposée contre X. Le montant du préjudice s'élève à 374.40 €.

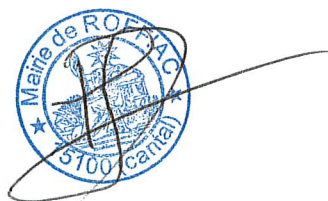
- **Enfouissement des réseaux à Liozargues – Deuxième tranche**

Monsieur François ESCHALIER demande à quelle date doivent débiter les travaux.

Madame le Maire indique que les travaux devraient débiter fin 2025, début 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



Le secrétaire de séance,
BUCHON Fabrice

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.